Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260425-D_2026_04_25_01-DE

D.N°2026.04.25*01

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 20/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .10
Nombre de suffrages : 10
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Samedi 25 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois d'avril à 11 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents : Romuald EVEN
Secrétaire de séance : Laurence NEHR

OBJET : Taux d'Imposition des taxes directes locales pour 2026

M. Le maire présente au conseil municipal l'état des taux d'imposition 2025

Il rappelle les taux de 2025 et propose de maintenir ces taux :

- Taxe foncière Bâti = 43,20%
- Taxe Foncière Non-Bâti = 70,24%
- Taxe habitation (Locaux vacants et Résidences secondaires) = 14,12%

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe foncière Bâti = 43,20%
- Taxe Foncière Non-Bâti = 70,24%
- Taxe habitation (Locaux vacants et Résidence secondaire) = 14,12%

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la validation de cette décision

La secrétaire de séance,
Laurence NEHR

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.